



ACCUEIL PERISCOLAIRE FERNAND ANNA
« Chez MJ'nelle »
RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

Chers parents,

La MJC de Wittenheim orchestre l'ensemble du service périscolaire des écoles maternelle et élémentaire Fernand Anna. Notre accueil périscolaire répond aux besoins des familles en matière de mode de garde en dehors des temps scolaires, tout en restant porteur des projets, des valeurs et de l'esprit de la MJC.

Nous vous invitons à prendre connaissance de notre fonctionnement, conforme à celui mis en place dans les périscolaires de la M2A.

SOMMAIRE

1. FONCTIONNEMENT	2
RESTAURATION SCOLAIRE.....	2
ACCUEIL DU SOIR (PÉRISCOLAIRE).....	2
2. FRÉQUENTATION ET ABSENCES.....	3
MODE DE FRÉQUENTATION	3
PLANNING DES PRÉSENCES.....	3
ABSENCES DE VOTRE ENFANT	3
3. FACTURATION	4
4. SECURITÉ / SANTÉ	5
5. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS.....	6

1. FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire n'est accessible qu'aux enfants scolarisés dans les écoles Fernand Anna et ayant fait l'objet d'une inscription préalable. **L'accès au service ne peut se faire que dans la continuité immédiate de la présence en temps scolaire.**

L'inscription au service est à renouveler chaque année scolaire.

Seules les demandes d'inscription complètes, réalisées durant la période d'inscription, et dont la famille est à jour dans le paiement de ses factures. En dehors de la période d'inscription, les demandes seront traitées en fonction des places disponibles. En raison de la capacité d'accueil limitée, l'accès au service pourra être refusé en l'absence de places disponibles.

Un Padlet est mis à disposition des familles afin de centraliser toutes les informations pratiques (menus, règlement intérieur, plannings d'activités, etc.) :

<https://padlet.com/periscolaireMjcWittenheim/p-riscolaire-mjc-de-wittenheim-3lq2bkj7kwe823tb>

RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est prévue les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Vos enfants sont récupérés par notre équipe d'animation à l'issue du temps scolaire du matin, puis accompagnés jusque dans les locaux de la MJC. Les repas sont préparés et livrés par « Les Petites Papilles », dans le respect des règles relatives aux obligations en matière d'hygiène, de sécurité et d'équilibre alimentaire.

Deux catégories de repas sont proposées au choix des familles : classique ou sans viande. Le choix se fait chaque année au moment de l'inscription et est valable pour l'année scolaire.

Chaque jour sont proposés aux enfants : une entrée, un plat de viande ou protidique, un plat de légumes, un produit laitier (fromage ou yaourt), un dessert et du pain (avec chaque jour une autre variété de pain).

Les menus sont consultables à l'accueil de la MJC, sur le site « Les Petites Papilles » ainsi que sur le Padlet du périscolaire.

ACCUEIL DU SOIR (PÉRISCOLAIRE)

Vos enfants sont récupérés par notre équipe d'animation à l'issue du temps scolaire de l'après-midi, puis accompagnés jusque dans les locaux de la MJC. Chaque jour, un goûter équilibré est proposé aux enfants. Si votre enfant en ressent le besoin, vous pouvez le compléter. **Cependant, dans un souci d'équilibre alimentaire, nous n'autoriserons pas de produits du type confiseries, chips, barres chocolatées, bonbons, etc.**

➤ **DÉPARTS**

En dehors du responsable légal, aucun enfant ne sera remis à une personne mineure ou ne figurant pas sur la fiche d'inscription. La présentation d'une pièce d'identité pourra être demandée.

Toutes les modifications des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, intervenant en cours d'année, doivent impérativement être signalées auprès du périscolaire.

Aucun enfant inscrit sur la liste de présence ne peut quitter seul le périscolaire sans autorisation écrite des parents.

Dans le cas où une animation spécifique est organisée, il pourra vous être demandé de récupérer votre enfant à une heure précise.

Merci de bien vouloir respecter l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire et de venir récupérer votre enfant au plus tard à 18h30.

Chaque retard sera consigné et signé par le parent dans un registre de retard. À partir de trois retards, une pénalité de 10 € sera facturée.

Sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées à venir chercher l'enfant après 19h, nous serons dans l'obligation d'alerter les services de Gendarmerie.

2. FRÉQUENTATION ET ABSENCES

MODE DE FRÉQUENTATION

La fréquentation de la restauration et de l'accueil du soir peut être :

- Régulière, à jours fixes prédéfinis ;
- Au planning.

Tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone, etc.) par rapport aux indications mentionnées sur la fiche d'inscription doit impérativement être signalé.

Pour toute demande de fréquentation supplémentaire par rapport à la demande initiale, cette dernière sera prise en considération, mais uniquement validée en fonction des places disponibles.

IMPORTANT : Rappel concernant votre demande initiale au périscolaire :

Chaque année, nous enregistrons une forte demande d'inscription.

Nous demandons à chacun de formuler une demande correspondant à ses réels besoins et de s'engager à respecter le planning établi lors de l'inscription.

À partir de 4 annulations successives du même créneau, celui-ci pourra être attribué à une autre famille en ayant un réel besoin. Il restera dû jusqu'à la fin de l'année scolaire et vous sera facturé.

De même, si nous constatons une absence répétée atteignant 1/3 du temps périscolaire attribué sur une période scolaire, nous pourrions être amenés à annuler votre demande de prise en charge périscolaire.

PLANNING DES PRÉSENCES

Les enfants sont inscrits automatiquement sur les périodes demandées dans le dossier d'inscription.

Pour les familles ayant fait une demande périscolaire au planning, merci d'envoyer vos besoins par mail à animation@mjcwittenheim.fr au plus tard **une semaine à l'avance**.

Sans réception de vos besoins ou en cas d'information transmise hors délai, l'enfant sera noté comme absent et ne sera donc pas pris en charge par l'équipe.

ABSENCES DE VOTRE ENFANT

Comment signaler une absence ?

Toute absence doit être signalée par les parents **UNIQUEMENT par mail** : animation@mjcwittenheim.fr

Quels délais pour prévenir d'une absence ?

Toute absence à la cantine et/ou au périscolaire du soir signalée dans les délais suivant ne sera pas facturée :

- le lundi matin pour le jeudi,
- le mardi matin pour le vendredi,
- le jeudi matin pour le lundi
- le vendredi matin pour le mardi

Toute inscription non annulée dans les délais indiqués (y compris durant les vacances scolaires), sera par conséquent facturée.

Cette règle concerne l'ensemble des temps du périscolaire : cantine **ET** périscolaire du soir. Ainsi, lorsque l'enfant est récupéré à l'école par son parent alors qu'il est inscrit au périscolaire du soir, son absence est facturée.

Mon enfant est malade

Comme tous les périscolaires de la M2A, la MJC applique une journée de carence (= une journée de facturation maintenue) en cas de maladie.

Si vous présentez un certificat médical dans les 48 heures, les journées d'absence suivant la première journée ne seront en revanche pas facturées.

Les certificats réceptionnés au-delà des 48 heures à partir du 1er jour d'absence ne seront pas pris en compte.

L'enseignant de mon enfant est absent

Conformément au règlement intérieur des périscolaires M2A, **l'absence de votre enfant ne sera pas facturée dans les cas suivants :**

- **L'absence est prévue et annoncée aux familles** : il est nécessaire de signaler l'absence de votre enfant au plus tard 48 heures à l'avance.
- **L'absence de l'enseignant est imprévue et l'équipe enseignante vous invite à récupérer votre enfant** : dans ce cas, l'absence ne sera pas facturée uniquement si vous prenez soin de nous prévenir de sa récupération.

Sortie scolaire à la journée

Dans le cas d'une sortie scolaire, il est de votre responsabilité de prévenir la MJC de l'absence de votre enfant à la cantine. **Sans annulation de votre part, l'absence sera facturée.**

3. FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'agglomération et sont valables pour l'année scolaire.

Les tarifs appliqués aux familles se basent sur le quotient familial. Ainsi, un tarif propre est appliqué à chacun, en fonction de ses capacités contributives.

Pour connaître le tarif qui vous sera appliqué, vous pouvez vous rendre sur le simulateur de tarif, consultable sur le site M2A, : www.mulhouse-alsace.fr .

En l'absence de justificatifs permettant d'établir le taux horaire, le tarif maximal, correspondant au tarif plafond, est automatiquement appliqué, jusqu'à la production des pièces demandées et sans effet rétroactif. La facturation s'effectue chaque mois, par système de pointage des présences. **Il est demandé de régler les montants dus dans un délai de 15 jours suivant la réception de la facture.**

Les paiements s'effectuent directement à la MJC de Wittenheim aux horaires d'ouverture du secrétariat, ou par virement bancaire.

➤ Procédure d'impayé

En cas de non-paiement répété, la MJC pourra envisager l'exclusion de l'enfant.

**UN CHEQUE DE CAUTION DE 300 EUROS PAR ENFANT VOUS EST DEMANDÉ.
CE DERNIER SERA ENCAISSÉ EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT.**

4. SECURITÉ / SANTÉ

L'admission d'un enfant en accueil périscolaire est subordonnée à la production d'un document (au moment de l'inscription) attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations.

➤ Hygiène en maternelle

Le périscolaire étant un prolongement de l'école, nous appliquons un fonctionnement similaire en matière de gestion de l'hygiène des enfants. Notre démarche pédagogique vise à accompagner l'enfant vers l'autonomie. Ainsi, nous choisissons de guider l'enfant dans ses gestes d'hygiène plutôt que de les réaliser à sa place. Par exemple, nous montrons le geste approprié pour un essuyage efficace en cas de selles, nous accompagnons l'enfant dans les étapes à suivre lors d'accidents de pipi, et des pictogrammes ont été mis en place pour aider à assimiler les étapes du lavage des mains.

➤ Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les problèmes de santé (allergie alimentaire, trouble de la santé évoluant sur une longue période ou handicap) qui nécessitent une attention particulière doivent être signalés sur la fiche sanitaire dès l'inscription et avant que l'enfant ne fréquente le service.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera élaboré en collaboration avec la famille, et le médecin scolaire peut être mis en place, afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Dans le cas contraire, le périscolaire ne peut être tenu responsable en cas de survenue d'un quelconque incident lié à cette affection.

➤ Suivi de traitement médical

Si un enfant suit un traitement, celui-ci ne pourra être délivré que sur présentation d'une ordonnance. Les médicaments doivent être remis au périscolaire dans leur emballage d'origine, sur lequel doivent figurer les noms et prénoms de l'enfant ainsi que sa posologie.

➤ Maladie/accident

En cas d'accident survenu durant l'accueil périscolaire ou de maladie, les représentants désignés sur la fiche sanitaire seront prévenus.

Selon l'état de l'enfant et en cas d'impossibilité de les joindre, le service d'aide médicale urgente (SAMU) sera appelé pour des conseils et une prise en charge si nécessaire.

➤ Droit à l'image

Lors du dépôt de dossier, il vous est demandé une autorisation de droit à l'image de votre enfant. Par cette autorisation, les représentants légaux autorisent, à titre gracieux, la captation de photos et vidéos ainsi que l'enregistrement sonore de l'enfant, le représentant dans le cadre des ACM de l'association. Ils valident également l'utilisation et la publication, en partie ou en totalité, des photographies et vidéos réalisées sur tout support (papier, numérique, vidéo, etc.) pour les usages suivants : affichage, illustration de compte rendu, exposition, plaquette ou flyers, communication dans des revues (JDS, journal régional, magazine « Witt'amines » de la ville...), site internet et page Facebook de la MJC de Wittenheim, blog à accès limité.

➤ Assurance

Nous demandons à chaque famille de contracter une extension de l'assurance responsabilité civile pour l'extrascolaire et de nous en fournir rapidement l'attestation si cela n'a pas encore été fait.

5. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

Les objets de valeur (bijoux, téléphones, tablettes, etc.), les jouets (ballons, cartes Pokémon, carnets, gadgets tels que balles rebondissantes, objets anti-stress, Pop-it...) ainsi que les sommes d'argent sont interdits. Par conséquent, ces objets seront mis en sécurité et pourront être récupérés au bureau.

La MJC Wittenheim décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse, dans la mesure où ces objets ne sont pas autorisés durant le temps périscolaire.

Les enfants sont tenus d'adopter un comportement correct et respectueux envers leurs camarades et l'équipe d'encadrants (et inversement). Ils veilleront à prendre soin du matériel mis à disposition.

Si besoin, nous ne manquerons pas de vous contacter en cas de difficultés liées à l'accueil de votre enfant.

« Ce ne sont pas les grands discours de morale qui transmettent ses valeurs à l'enfant, mais ce que font et sont les adultes. » — Catherine Gueguen

L'enfant apprend et évolue grâce aux adultes qui l'entourent. Ainsi, notre projet pédagogique met l'accent sur la coéducation qui se met en place entre notre accueil, l'école et la famille. Cette coéducation ne peut se faire qu'en instaurant une relation de confiance et de respect mutuel entre nous, l'école et la famille.

C'est pourquoi aucun comportement intimidant, grossier ou irrespectueux ne sera toléré de votre part, que ce soit envers les enfants accueillis ou l'équipe d'animation.

Le cas échéant, un rappel des règles de bonne conduite vous sera fait et, dans les cas les plus graves, une exclusion temporaire ou définitive de la famille de notre service périscolaire pourra être envisagée.

L'inscription à l'accueil périscolaire implique que les parents acceptent toutes les dispositions du présent règlement intérieur.

➤ **Traitement des informations**

Les informations recueillies dans les formulaires d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion quotidienne des accueils périscolaires. Les destinataires des données sont les personnels de la MJC - Pôle Enfance - et les agents de la CAF.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service Pôle Enfance de la MJC.

Bien cordialement,

LEFEBVRE Amandine
Directrice de la MJC de Wittenheim
Et toute l'équipe du pôle enfance de la MJC